

Annexe 7: DECLARATION DE YAOUNDE SUR LA CELEBRATION DU TRENTIEME ANNIVERSAIRE DU COMITE CONSULTATIF PERMANENT DES NATIONS UNIES CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE.

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale réunis du 30 mai au 03 juin 2022 à Yaoundé, en République du Cameroun, à l'occasion de la 53^{ème} réunion ministérielle dudit Comité,

Rappelant le document final adopté à Yaoundé le 21 juin 1991 par les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale sur les mesures de confiance, la sécurité, le désarmement et le développement dans notre sous-région ;

Rappelant la Résolution 46/37B de l'Assemblée générale des Nations Unies du 6 décembre 1991, socle de la création du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;

Considérant l'importance de la contribution du Comité consultatif aux mesures de confiance visant le désarmement régional ainsi que la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ;

Tenant compte des efforts et de l'assistance consentis par les Nations Unies pour la mise en place et le fonctionnement du Comité consultatif ;

Considérant la réforme institutionnelle de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale et son repositionnement dans l'architecture de paix et de sécurité en Afrique centrale ;

Désireux de renforcer l'efficacité du rôle du Comité consultatif et rendre sa contribution plus efficace face aux nombreux défis qui interpellent les Etats de l'Afrique centrale ;

1. **Saluons** le rôle joué par le Comité consultatif au cours de ses trente ans d'existence et qui a permis la création des institutions telles que le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique centrale, le Conseil de Paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) et ses organes, y compris le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC), la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), ayant contribué à l'instauration d'une paix durable dans notre sous-région ;

2. **Encourageons** le Comité consultatif à initier et à conduire des programmes de renforcement des capacités en faveur des Etats et des institutions de la sous-région dans leur dynamique de recherche de la paix, de la sécurité en Afrique centrale ;

3. **Invitons** le Comité consultatif à maintenir des contacts avec la CEEAC et l'UNOCA en vue d'examiner les voies et moyens pour harmoniser leurs vues et leurs actions afin d'éviter des chevauchements et doubles emplois dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs ;

4. **Décidons** d'évaluer tous les trois ans l'action du Comité consultatif sous l'angle de la pertinence et de l'efficacité ;

5. **Prions** les Etats membres et leurs partenaires d'octroyer des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement du Comité consultatif, y compris dans le Fonds d'affectation spécial ;

6. **Encourageons** le Comité consultatif, compte tenu du repositionnement de la CEEAC et du renforcement du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, à demeurer, au sein des Nations Unies, une haute

instance de veille permanente, de reflet et d'activation de solutions, s'agissant des préoccupations et des besoins de la sous-région de l'Afrique centrale en matière de paix et de sécurité.

Fait à Yaoundé, le 3 juin 2022